

LA FORMATION

La formation dure une année scolaire. Elle comporte **1470 heures** d'enseignement à raison de 35 heures par semaine. Soit au total **42 semaines**, d'enseignement théorique et clinique en centre de formation et en stage, réparties comme suit :

- **Enseignement en centre de formation** : 21 semaines, soit 735 heures
- **Enseignement en stage clinique** : 21 semaines, soit 735 heures.

BLOCS DE COMPETENCES DE LA FORMATION :

- **Compétence 1** : Traitement d'un appel dans les centres de réception et de régulation des appels installés dans les services d'aide médicale d'urgence.
- **Compétence 2** : Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale.
- **Compétence 3** : Traitement des informations associées à la régulation, à la qualité, à la sécurité et à la vie du service.
- **Compétence 4** : Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre des dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en centre de formation ainsi que les stages cliniques, et en entreprise sont organisés sur la base de **35 heures par semaine**. L'enseignement en centre de formation comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe, des exercices de simulation et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.



C.F.A.R.M 97 Antilles Guyane



SAMU 971-972-973



CONTACTS

Directrice du C.F.A.R.M : Dr Esther POPOTTE

Tél.: 0590 89 10 10 / 10 43

mail : cfarm97@chu-guadeloupe.fr

Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale

Session : Janvier 2025 – Décembre 2025



Le Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale

L'assistant de régulation médicale (ARM) est le premier maillon de la chaîne de secours pré hospitaliers. C'est le premier interlocuteur de toute personne qui compose le 15 ou le 112 sur son téléphone, en cas d'urgence médicale.

Pour exercer, il doit disposer du Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale, délivré par le directeur d'un centre de formation agréé attestant des compétences professionnelles requises pour exercer le métier.

La formation est régie par le Décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale.

Le C.F.A.R.M est sous la responsabilité du C.H.U de la Guadeloupe et agréé par le Ministère des solidarités et de la santé pour **18 étudiants** par session, en provenance de la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique.



CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Le diplôme d'assistant de régulation médicale est obtenu par les voies suivantes :

- 1-La formation initiale
- 2-La formation professionnelle continue
- 3-La validation des acquis de l'expérience professionnelle

*La formation est ouverte aux candidats âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Peuvent être admis à effectuer la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'assistant de régulation médicale, les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, ou d'un titre ou diplôme de niveau 4, ou justifiant de trois ans d'expérience professionnelle à temps plein.

CONDITIONS DE SELECTION

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un dossier et d'un entretien, individuel ou collectif, permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes du candidat.

Pour la sélection des candidats, ces derniers remettent au centre de formation un dossier complet composé des pièces suivantes :

- 1- Copie du diplôme du baccalauréat ou attestation d'équivalence ou autre diplôme ou titre de niveau 4
- 2- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- 3- Lettre de motivation
- 4- Curriculum vitae
- 5- Extrait du casier judiciaire Bulletin B3
- 6- Pour les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, d'un diplôme ou titre de niveau 4, une attestation de cotisation au régime français au titre d'une activité professionnelle d'une durée de trois ans minimum à temps plein ;
- 7- Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, une attestation de niveau de la langue française C2 et une copie de leur diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site [\(en attendant l'adresse mail\)](#)

Les droits d'inscription sont fixés à 100 euros par participants.

C.F.A.R.M 97 Antilles Guyane
SAMU 971-972-973

Diplôme d'Assistant
de Régulation Médicale